

**AVIS DE PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 11 février 2019, le conseil a adopté le règlement numéro 217-9 intitulé « *Règlement numéro 217-9 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de permettre l'usage d'habitation collective à l'intérieur de la zone mixte M-10* ».
2. Ledit règlement est entré en vigueur le 21 février 2019 suite à la délivrance du certificat de conformité émis à cet effet par la MRC de Portneuf.
3. Le règlement de modification au règlement de zonage numéro 217-9 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 427-B, boulevard Chabot, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13 h 30.

**DONNÉ** à Saint-Ubalde, ce 11<sup>ième</sup> jour de mars 2019.

  
Pauline Frenette  
Directrice générale adjointe

---

**Certificat de publication**

Je, soussignée, résidante à Saint-Ubalde, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, entre 8 h 30 et 16 h 30, le 11<sup>e</sup> jour de mars 2019.

**EN FOI DE QUOI**, j'é mets ce certificat ce 11<sup>e</sup> jour de mars 2019.

  
Pauline Frenette  
Directrice générale adjointe

